

**Date de la Convocation**  
**23 janvier 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
2025-02 SEANCE DU 31 janvier 2025**

**Date de l’Affichage**  
**23 janvier 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Représentés : 2  
Absents : 2

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,  
M. Philippe BARRAULT, M Jean-Paul ANGLADE,  
M. Grégory THIBAUD, **Adjoints au Maire**,  
M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET, **Conseillers Municipaux**.

**Objet de la délibération**

**Délibération sur la  
fongibilité des crédits**

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA  
Mme Oriane PODEVIN représentée par Philippe BARRAULT

**ABSENTS NON REPRESENTES**

**SECRETARE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET**

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d’information, le montant des dépenses réelles 2024 s’élevaient à 317 100,32 € en fonctionnement et à 228 890,15 € en investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2025 sur 23 782,52 € en fonctionnement et 17 166.76 € en investissement.

Cette disposition permettrait d’amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d’ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans le cadre de l’article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 31 janvier 2025

Fait à BOISSETTES le 31 janvier 2025

Secrétaire de séance  
Mme Pascale BACQUET



Le Maire,  
Thierry SEGURA

